

REGLEMENT DE JEU

Odalys Vacances – Vacances à Mimizan

ARTICLE I – ORGANISATEUR

Le présent jeu concours est organisé par :

- Odalys Résidences, SAS au capital social de 3 000 000,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-en-Provence sous le n° 487 696 080. Dont le siège social est situé au 655 rue René Descartes, 13290 Aix-en-Provence.

ARTICLE II – ACCEPTATION

En participant au jeu concours, chaque participant :

- est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter pleinement et irrévocablement les dispositions,
- est informé que tout non-respect du présent règlement entraîne son exclusion définitive du jeu et le prive de tout lot, sans préjudice des dommages et intérêts que l'Organisateur peuvent exiger.

Le règlement du jeu est disponible en biographie de la page Instagram® @odalysvacances disponible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/odalysvacances/> (ci-après la « Page ») ;

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) des Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours. Une seule participation par personne est autorisée.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

La participation au jeu concours est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours se déroule du 28 août 2025 au 08 septembre 2025. Toute participation en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

Pour accéder et participer au jeu concours, les participants doivent :

- être titulaire d'un compte Instagram® personnel configuré en mode public et ;
- s'abonner à la page Instagram® @odalysvacances
- liker et enregistrer la publication du jeu concours
- commenter sur Instagram® le post du jeu concours en mentionnant les personnes avec qui elles rêvent de partir en vacances, dans le respect des conditions générales d'utilisation du réseau social utilisé ;

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

ARTICLE IV – MODALITES

Un (1) gagnant sera désigné parmi les participants.

Un suppléant peut être tiré au sort pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du jeu concours, ne respectent pas le présent règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les dotations du jeu concours sont les suivantes :

- **1 séjour d'une semaine pour 4 personnes** dans un logement 2 pièces 4 personnes dans la Résidence Odalys Bleu Canopée à Mimizan.
 - Séjour valable 1 an, à consommer avant le 09/09/2026
 - Le séjour comprend uniquement l'hébergement pendant 1 semaine (samedi à samedi), sous réserve de disponibilité aux dates souhaitées.
 - Le séjour est valable en dehors des périodes de vacances scolaires (**à l'exception de la première semaine des vacances d'été 2026**), **des jours fériés, des ponts et autres périodes contraintes.**
 - Les services optionnels et taxe de séjour sont à la charge du gagnant.
 - Le gain est nominatif et n'est pas cessible à une tierce personne.
 - Une fois la réservation enregistrée elle ne pourra pas être modifiée pour une autre destination ou dates de séjour.

Les présents lots excluent tous autres frais non mentionnés (acheminement à la gare/aéroport, hébergement secondaire, transports sur place, repas, activités, assurances, rapatriement, bagages, visites, extras personnels, etc.) que le gagnant peut exposer.

Le gagnant doit être en possession d'un passeport/d'une carte nationale d'identité en cours de validité pour bénéficier de ses lots et ne peut à défaut mettre en cause la responsabilité des Organisateur(s) à ce titre.

Toute question se rapportant à l'organisation et au bon déroulement du séjour doit être adressée à l'équipe chargée des réseaux sociaux, par mail à l'adresse suivante : animations.clients@odalys-vacances.com

Le séjour sera soumis à disponibilités. Il n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable en valeur monétaire.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par le gagnant ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce du gagnant sera effectuée par message privé *INSTAGRAM*® à compter du **09 septembre 2025** depuis le compte [@odalysvacances](https://www.instagram.com/odalysvacances).

Seul le gagnant est informé et il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Le gagnant sera informé par l'Organisateur par courriel des modalités de remise de ses lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse électronique renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **sept (7) jours** après l'envoi de ce courriel, le gagnant ne confirme pas par retour leur acceptation (i) des lots et (ii) des modalités précitées, il sera définitivement considéré comme renonçant à ses lots. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, les Organisateur(s) se réservent le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte des lots sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre des Organisateur(s).

Aux fins du règlement, les participants font éléction de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation des lots.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

En cas d'indisponibilité du gagnant pour ladite période de voyage et/ou du séjour, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée et aucune compensation d'aucune sorte ne sera octroyée.

Le gagnant accepte que le déroulement de son séjour soit soumis au respect de conditions générales et particulières des prestataires intervenant (en ce compris notamment celles de la société ODALYS RESIDENCES et que le non-respect desdites conditions peut entraîner la non-jouissance de son lot sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur à cet égard.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, reporter, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment et pour toute raison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il peut notamment remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment au regard des performances techniques, temps de réponse, risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données, les risques de contamination par des virus, etc. En conséquence, l'Organisateur ne peut en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de réseaux ; de défaillance de matériel, de communications ; de perte de courrier, de données ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de virus, anomalies, défaillances techniques ; de quelque nature que ce soit empêchant ou limitant la participation au jeu concours.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des lots et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les participants au jeu concours consentent à ce que leurs données personnelles soient collectées et traitées par le groupe MAGORA dans le cadre de ce jeu concours, pour la gestion de leur participation, l'attribution des lots, ainsi que la communication liée à ce concours.

Les informations recueillies sont nécessaires pour la bonne gestion du concours et la remise des prix. Elles seront utilisées uniquement à ces fins, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Les participants ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier, de les supprimer ou de s'opposer à leur traitement en envoyant une demande écrite à dpo@magora.fr

Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours et à l'attribution des lots, et ne seront en aucun cas cédées à des tiers sans le consentement préalable des participants, sauf pour répondre à des obligations légales ou réglementaires.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du jeu concours, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du jeu concours ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent règlement sont interdites.

Les participants déclarent connaître les possibilités/limites d'Internet et acceptent expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer, introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive concernant la Participation pouvant avoir un but commercial.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige se rapportant au jeu concours, le participant/gagnant et l'Organisateur s'engage à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au jeu concours sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.